



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023**

**ORDRE DU JOUR :**

**ASSEMBLEE DELIBERANTE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux en date des 10 novembre 2022 et 28 décembre 2022
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Remplacement de Monsieur Mohammed KHALDI à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
5. Remplacement de Messieurs Mohammed KHALDI et John DEWALD dans les commissions communales
6. Remplacement de Monsieur Mohammed KHALDI en tant que représentant suppléant à l'école de musique de la Vallée de la Fensch

**DECISIONS**

7. Décisions

**RESSOURCES HUMAINES**

8. Modification de la délibération relative à l'indemnité de fonction des adjoints au Maire et des Conseillers Délégués
9. Fixation de la participation de la Ville au contrat de protection santé des agents actifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
10. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>)
11. Création de postes (emplois vacances)

**VIE ASSOCIATIVE**

12. Subventions aux associations
13. Avance sur la participation financière 2023 de la Ville à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch

**VENTE**

14. Désignation d'un mandataire de vente de l'immeuble sis 22 rue Joffre à NILVANGE

**GROUPEMENT DE COMMANDES**

15. Adhésion au marché groupé de fournitures et acheminement d'électricité et prestations associées avec le Département de la Moselle

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH**

16. Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

**ETAT DE PRESENCE**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.	X			
FORTUGNO J.		X	X	à CHRISTIANY A.	SEIWERT P.	X				SECULA E.	X			
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				FRANCO N.	X			
MELLET JM.	X				MAILLARD A.	X				BRIZZI M.	X			
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.	X				AZEVEDO GONCALVES MH.		X	X	à REBSTOCK PINNA A.
GULINO G.	X				POSS C.	X				GEHIN M.	X			
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.	X			
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	à JANNONE M.	MERET M.	X			

Madame le Maire informe l'assemblée de deux démissions et de la désignation des successeurs comme ci-dessous :

- ✓ Monsieur Mohammed KHALDI, démission en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 6 janvier 2023 ; Monsieur Elvis SECULA, suivant sur la liste, a accepté, par courriel en date du 16 janvier 2023, de siéger au sein du conseil municipal.
- ✓ Monsieur John DEWALD, démission en date du 29 décembre 2022 ; Madame Mylène MERET, suivante sur la liste, a accepté, par courrier en date du 18 janvier 2023, de siéger au sein du conseil municipal.

Ces nouveaux conseillers municipaux peuvent désormais prendre part aux délibérations.  
Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de les accueillir.

#### **Point 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

**VU** les articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers sont invités à désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

#### **Point 2 : Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux en date des 10 novembre 2022 et 28 décembre 2022**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**DEBAT** : Monsieur LURGUIE ne prend pas part au vote, car il était absent au conseil municipal du 28 décembre 2022. Mesdames GEHIN et MERET ne prennent pas part au vote, car elles n'ont pas participé aux deux conseils municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, par 24 voix pour et 3 non-participations au vote (LURGUIE M., GEHIN M., MERET M.),

- **APPROUVE** les procès-verbaux des réunions des conseils municipaux en date des 10 novembre 2022 et 28 décembre 2022.

#### **Point 3 : Fixation du nombre des adjoints**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération DCM 20200523/02 en date du 23 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Mohammed KHALDI, adjoint en charge des finances, et à la suite de la décision de Madame le Maire de ne pas le remplacer en sa qualité d'adjoint au maire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la délibération n° DCM 20200523/02 en date du 23 mai 2020 déterminant le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit pour Nilvange ;

**CONSIDERANT** qu'en tout état de cause, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire, Monsieur Mohammed KHALDI étant au 3<sup>ème</sup> rang, se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints comme suit :

Sylvie SCHUTZ	1 <sup>ère</sup> adjointe
Joseph FORTUGNO	2 <sup>ème</sup> adjoint
Mélanie JANNONE	3 <sup>ème</sup> adjointe
Jean-Marie MELLETT	4 <sup>ème</sup> adjoint

Lucie HIRSCH	5 <sup>ème</sup> adjointe
Georges GULINO	6 <sup>ème</sup> adjoint
Audrey CHRISTIANY	7 <sup>ème</sup> adjointe

**DEBAT :**

Monsieur LURGUIE salue l'engagement de Monsieur KHALDI et lui accorde son respect, malgré parfois leurs divergences.

Madame le Maire le remercie pour cette attention et remercie également l'engagement de Monsieur KHALDI.

Question : Monsieur LURGUIE s'interroge sur la décision de Madame le Maire de ne pas remplacer le poste de Monsieur KHALDI.

Réponse : Madame le Maire indique que le poste sera remplacé, puisque ses délégations vont être attribuées, d'une part pour les finances à Madame SCHUTZ, Première Adjointe, et d'autre part pour la sécurité à Madame HIRSCH et Monsieur MAILLARD.

Monsieur LURGUIE est contre l'attribution de la délégation finances à Madame SCHUTZ, car la gestion des finances est le nerf de la guerre et c'est un poste important à assumer au sein de la commune.

Madame le Maire rappelle que Monsieur KHALDI avait également en charge la sécurité et rassure Monsieur LURGUIE sur la bonne tenue des finances.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, par 24 voix pour et 3 contre (LURGUIE M., GEHIN M., MERET M.),

- **FIXE** à sept le nombre d'adjoints.

**Point 4 : Remplacement de Monsieur Mohammed KHALDI à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Mohammed KHALDI, adjoint en charge des finances et conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un conseiller communautaire, afin de conserver la parité le candidat sera le suivant sur la liste et de sexe masculin ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Georges GULINO en qualité de conseiller communautaire.

**Point 5 : Remplacement de Messieurs Mohammed KHALDI et John DEWALD dans les commissions communales**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délibérations DCM 20200611/8A, 8B, 8C et 8F en date du 11 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** les démissions de Messieurs Mohammed KHALDI et John DEWALD ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de les remplacer dans les commissions communales où ils siégeaient ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les nouveaux membres dans les commissions suivantes :
  - ✓ Monsieur Elvis SECULA, membre des commissions « travaux et cimetières » et « finances » en remplacement de Monsieur Mohammed KHALDI ;
  - ✓ Madame Mylène MERET, membre des commissions « sports et vie associative » et « sécurité » en remplacement de Monsieur John DEWALD.

**Point 6 : Remplacement de Monsieur Mohammed KHALDI en tant que représentant suppléant à l'école de musique de la Vallée de la Fensch**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** l'article 8 des statuts de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch ;

**VU** la délibération DCM 20200703/12 en date du 3 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Mohammed KHALDI ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de le remplacer en sa qualité de délégué suppléant au conseil d'administration de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur Joseph FORTUGNO en tant que délégué suppléant au conseil d'administration de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch.

**Point 7 : Décisions**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises.

7.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
20	21/12/2022	Prestation des services d'assurance <u>Lot 1</u> : responsabilité civile	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT Cedex 9		6 194,51 €/an
		Prestation des services d'assurance <u>Lot 2</u> : protection fonctionnelle	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT Cedex 9		258,56 €/an
		Prestation des services d'assurance <u>Lot 3</u> : automobile	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT Cedex 9		10 557,95 €/an
		Prestation des services d'assurance <u>Lot 4</u> : dommages aux biens	GROUPAMA GRAND EST 67012 STRASBOURG Cedex		12 823,01 €/an
		Prestation des services d'assurance <u>Lot 5</u> : risques statutaires du personnel affilié CNRACL	Cabinet YVELIN 34265 MONTPELLIER Cedex 2		19 789,02 €/an
21	22/12/2022	Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du complexe Lucien Noirot	URBICUS 78000 VERSAILLES	213 816,14 €	256 579,37 €

N°	Date de décision	Entreprise / lot	Montant initial H.T.	Avenant n° 1 H.T.	Montant final H.T.	Montant final TTC
22	27/12/2022	ATOME ENERGIE 57530 VILLERS STONCOURT Lot n° 3 – électricité du marché rénovation et isolation de l'école Georges Brucker	11 076,20 €	4 094,91 € (+ 36,97 %)	15 171,11 €	18 205,33 €
23	27/12/2022	MENUISERIE JOFFROY 57860 RONCOURT Lot n° 4 – menuiserie extérieure aluminium du marché rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville	14 670 €	2 790 € (+ 19,02 %)	17 460 €	20 952 €

N°	Date de décision	Entreprise / lot	Montant initial H.T.	Avenant n° 1 H.T.	Montant final H.T.	Montant final TTC
24	27/12/2022	MENUISERIE JOFFROY 57860 RONCOURT Lot n° 4 – menuiserie extérieure aluminium du marché rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville	17 460 €	275 € (+ 1,87 €)	17 735 €	21 282 €

7.2 - En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

Date de décision	Section cadastrale	Adresse	Superficie	Type de bien	Prix de vente
04/11/2022	Section 4 n° 565 Section 5 n° 1085	46 rue de la Moselle 15 rue Leclerc	267 m <sup>2</sup>	Appartement + garage	125 500 €
07/11/2022	Section 7 n° 389	33 rue Maurice Barrès	350 m <sup>2</sup>	Maison	185 000 €
09/11/2022	Section 10 n° 294, 295, 296 Section 2 n° 129, 677, 678	39 rue des Vosges	5 878 m <sup>2</sup>	Appartement + garage	84 000 €
15/11/2022	Section 5 n° 370	9 rue Pralon	303 m <sup>2</sup>	Maison	250 000 €
18/11/2022	Section 4 n° 502, 505	Impasse Jules Ferry Rue du Stand	555 m <sup>2</sup>	Terrain	92 000 €
22/11/2022	Section 2 n° 483, 484, 485, 465, 467, 476	89 rue Castelnau	247 m <sup>2</sup>	Maison	87 000 €
18/11/2022	Section 2 n° 585	33 rue de la Moselle	340 m <sup>2</sup>	Maison	210 000 €
05/12/2022	Section 5 n° 650, 861, 862	33 rue Poincaré	131 m <sup>2</sup>	Maison	96 000 €
06/12/2022	Section 4 n° 217	24 rue Paul Langevin	470 m <sup>2</sup>	Maison	210 000 €
06/12/2022	Section 9 n° 745	Rue des Vosges	15 m <sup>2</sup>	Garage	9 200 €
07/12/2022	Section 10 n° 353	4 Faubourg des Argonnes	444 m <sup>2</sup>	Maison	185 000 €
07/12/2022	Section 5 n° 374 et 389	16 rue Pralon	271 m <sup>2</sup>	Maison	194 000 €
08/11/2022	Section 4 n° 272	10 rue Bellevue	557 m <sup>2</sup>	Maison + une partie sur le ban d'HAYANGE	93 000 €
13/12/2022	Section 10 n° 713, 714, 715 et 716	Rue d'Algrange	734 m <sup>2</sup>	Terrains	80 000 €
29/12/2022	Section 10 n° 513	Rue des Argonnes	22 m <sup>2</sup>	Garage	30 000 €
13/12/2022	Section 5 n° 397, 398 et 743	6 rue Pralon	370 m <sup>2</sup>	Maison	103 000 €
19/12/2022	Section 4 n° 274	14 rue Bellevue	21 m <sup>2</sup>	Maison + une partie sur le ban d'HAYANGE	158 000 €
28/12/2022	Section 8 n° 376, 380	6 rue de Knutange	76 m <sup>2</sup>	Maison + garage	Mise à prix 35 000 €

N°	Date de décision	Objet	Organisme	Caractéristiques du bien
25	29/12/2022	Délégation du droit de préemption urbain uniquement pour le bien ci-contre	EPFGE	Déclaration d'Intention d'Aliéner : reçue le 24/11/22 Adresse du bien : 2 rue Jean Burger

7.3 - En application des dispositions de l'alinéa 20 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Banque	Caractéristiques financières
19	31/10/2022	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 300 000 €	Crédit Agricole de Lorraine	Durée : 12 mois Echéance : trimestrielle Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge de 0,29 % avec un taux plancher de 0,29 % Commission d'engagement : 300 €

**Point 8 : Modification de la délibération relative à l'indemnité de fonction des adjoints au Maire et des Conseillers Délégués**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** la délibération n° DCM 20220405/13 du conseil municipal du 5 avril 2022 fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Mohammed KHALDI et la décision de Madame le Maire de ne pas le remplacer en sa qualité d'adjoint au maire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, par 24 voix pour et 3 contre (LURGUIE M., GEHIN M., MERET M.),

✓ **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués aux taux ci-dessous, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

FONCTIONS	TAUX
<b>ADJOINTS AU MAIRE</b>	
Sylvie SCHUTZ	19,01 %
Joseph FORTUGNO	19,01 %
Mélanie JANNONE	19,01 %
Jean-Marie MELLET	19,01 %
Lucie HIRSCH	19,01 %
Georges GULINO	19,01 %
Audrey CHRISTIANY	19,01 %
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>	<b>TAUX</b>
Alain MAILLARD	9,51 %
Danielle ORDAS	9,51 %
Caroline SCHNELL	9,51 %

✓ **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

✓ **DECIDE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Point 9 : Fixation de la participation de la Ville au contrat de protection santé des agents actifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** l'arrêté en date du 9 décembre 2022 fixant le plafond mensuel de la sécurité sociale pour 2023 à 3 666 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

✓ **FIXE** les montants de la participation de la Ville au contrat de protection santé des agents actifs de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

### GRAS SAVOYE - TARIFS 2023

Personnel actif	COTISATION	Régime général		COTISATION	Régime local	
		part agent	part Ville		part agent	part Ville
ISOLE	105,95 €	52,98 €	<b>52,97 €</b>	62,69 €	31,35 €	<b>31,34 €</b>
COUPLE	182,57 €	91,29 €	<b>91,28 €</b>	128,68 €	64,34 €	<b>64,34 €</b>
ISOLE + 1 ENFANT	158,74 €	79,37 €	<b>79,37 €</b>	94,22 €	47,11 €	<b>47,11 €</b>
FAMILLE	190,63 €	95,32 €	<b>95,31 €</b>	134,91 €	67,46 €	<b>67,45 €</b>

#### Point 10 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>)

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**VU** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée ;

**VU** le Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 ;

**VU** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** les besoins ci-dessous, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- ✓ pour l'entretien des locaux et du matériel, la gestion des locations de salles (état des lieux) à la salle Pierre Mellet ;
- ✓ pour l'entretien des locaux à l'Hôtel de Ville ;

#### **DEBAT :**

En réponse à la question de Monsieur FRANCO, Madame le Maire indique que l'entretien des locaux et du matériel sont des missions de nettoyage.

Après débat,

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- ✓ **CREE** un poste rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 353, à raison de 26 heures par semaine, soit 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- ✓ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

#### Point 11 : Création de postes (emplois vacances)

*Rapporteur : Madame le Maire et Madame CHRISTIANY*

**CONSIDERANT** l'accroissement temporaire d'activités ou l'accroissement saisonnier d'activités ;

**CONSIDERANT** la proposition de Madame le Maire afin de créer 30 postes durant les vacances scolaires ;

#### **DEBAT :**

Madame le Maire ajoute qu'aujourd'hui trente postes sont ouverts mais qu'au regard des inscriptions, il pourra y avoir des ouvertures supplémentaires face à des besoins supplémentaires.

Ces jobs vacances sont importants pour les jeunes, c'est une première entrée dans la vie active et un plus pour la Ville, car ils participent à son entretien.

Madame le Maire est très satisfaite de ces emplois vacances et remercie l'ensemble des agents qui encadrent les jeunes, car cela nécessite un investissement particulier.

- ✓ **CREE** 30 postes, pour l'année 2023 durant les vacances scolaires, répartis ainsi :
  - 4 postes d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon à temps complet ;
  - 26 postes d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon à temps complet.

**Point 12 : Subventions aux associations**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** les demandes de subventions effectuées par les présidents d'association ;

**DEBAT :**

Question : Monsieur FRANCO s'interroge sur les critères d'attribution des subventions aux associations.

Réponse : Madame CHRISTIANY indique que cette subvention est attribuée notamment par rapport au nombre de licenciés du club de basket et à son engagement. Une somme maximale de 70 € peut être allouée par licencié.

Madame le Maire ajoute, qu'afin de rester dans l'enveloppe attribuée au basket, il est convenu de ne pas excéder 70 € par licencié. Les deux clubs sont bien engagés dans la vie nilvangeoise.

Elle rappelle qu'auparavant une somme de 230 € était attribuée par licencié, sans compter la subvention de la Ville de Serémange-Erzange. Les critères et rapport d'activité ont bien été analysés, mais l'attribution et le montant de la subvention doit rester libre, aussi, la commission des sports est très importante, car c'est là qu'ont lieu les échanges et les propositions de décisions après analyse fine de l'activité de l'association.

Question : Monsieur Franco demande si ce ratio de 70 € par licencié sera appliqué à tous les clubs.

Réponse : Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un indicateur, ici ce sont des clubs qui se restructurent, la subvention doit répondre à un besoin de financement pour une activité et non pas à une somme prédéterminée. Les différents clubs sportifs nilvangeois sont plutôt en-dessous de ce ratio. Des échanges ont eu lieu avec le Comité Moselle et après consultation des clubs alentours. Il s'avère qu'il y a également des subventions extérieures.

Question : Monsieur LURGUIE regrette qu'à présent il y ait deux clubs de basket, dont un club historique. Le fait d'attribuer une subvention au club FBA présente un potentiel conflit d'intérêts, car elle est attribuée à un membre de la famille d'une élue, dont le Président n'est autre que son conjoint.

Réponse : Madame le Maire indique que cette subvention n'est pas attribuée à une personne en particulier, mais à une entité associative et informe que l'ensemble des membres de ce nouveau club faisait partie de ce club historique.

Monsieur LURGUIE continue ses accusations et tient des propos pouvant relever de la diffamation puisque pouvant porter atteinte à l'honneur et à la considération. Il s'ensuit un débat mouvementé que Madame le Maire clôt en indiquant à Monsieur LURGUIE que s'il le souhaite il peut décider de mettre en route une procédure afin de connaître l'avis du juge administratif, seul compétent à qualifier les actes.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations :
  - à l'unanimité,

Associations	Montants
<u>Tennis de table</u> Demande exceptionnelle pour l'achat de matériel (tables pour la salle multifonctionnelle Victor Hugo)	1 000 €
<u>Amicale du Personnel de la Ville de Nilvange</u> Subvention de fonctionnement	17 514 €



- par 24 voix pour, 1 contre (LURGUIE M.) et 2 abstentions (GEHIN M. et MERET M.),

Association	Montant
Fensch Basket Avenir – FBA Subvention suite au lancement et à l'atteinte des critères	3 810 €

### **Point 13 : Avance sur la participation financière 2023 de la Ville à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** la demande de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch afin d'obtenir une avance sur la participation financière de la Ville pour l'année 2023 correspondant à 25 % de la participation 2022, soit 2 933,14 € (pour mémoire la participation 2022 s'élevait à 11 732,57 €) ;

**DEBAT :**

Madame le Maire indique que cette participation permet de diminuer le coût pour les familles et contribue à l'achat des instruments, c'est une aide apportée à la culture.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à verser à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch une avance d'un montant de 2 933,14 €, soit 25 % de la participation pour l'année 2022.

### **Point 14 : Désignation d'un mandataire de vente de l'immeuble sis 22 rue Joffre à NILVANGE**

*Rapporteur : Madame le Maire et Madame SCHUTZ*

**CONSIDERANT** que depuis la fermeture de l'école primaire « Albert SCHWEITZER », composée de 996 m<sup>2</sup> de surfaces de sols en caves, bureaux, classes, couloirs et greniers, annexe, chaufferie et préau, cour et jardin, l'ensemble est resté dans son état ;

**CONSIDERANT** que cet immeuble et ses annexes, cadastrés section 09 parcelles n° 0856 d'une superficie de 1 134 m<sup>2</sup>, n° 0329 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> et n° 857 d'une superficie de 366 m<sup>2</sup>, soit un total de 1 627 m<sup>2</sup> représentent 16,27 ares ;

**CONSIDERANT** que la Ville a mandaté l'agence ADRIA IMMOBILIER pour la mise en vente de ce bien au prix de 600 000 € avec les frais d'honoraires du mandataire à 4,5 %, soit 27 000 € ;

**DEBAT :**

Madame le Maire souligne qu'il est assez urgent de trouver une nouvelle vocation à ce bâtiment.

Question : Monsieur BRIZZI demande si les Domaines ont été consultés afin de connaître le prix du bâtiment.

Réponse : Madame le Maire répond que cela sera fait ultérieurement.

En réponse à Monsieur LURGUIE, Madame le Maire indique que les honoraires s'élèvent à 4,4 %.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- ✓ **DESIGNE** l'agence ADRIA IMMOBILIER comme mandataire non exclusif pour la vente de l'immeuble sis 22 rue Joffre à NILVANGE pour un montant de 600 000 €, frais d'honoraires compris, soit 27 000 €.

**Point 15 : Adhésion au marché groupé de fournitures et acheminement d'électricité et prestations associées avec le Département de la Moselle**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** le code de la Commande Publique ;

**VU** les articles L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques ;

**CONSIDERANT** que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;

**CONSIDERANT** que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

**DEBAT :**

**Question :** Monsieur BRIZZI indique que ce point était déjà à l'ordre du jour d'un précédent conseil.

**Réponse :** Madame le Maire acquiesce et précise que cela concernait alors les équipements d'une autre catégorie en termes de consommation, à présent c'est pour tous les autres, plus petits consommateurs.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville de NILVANGE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

**Point 16 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° DC\_2022\_086 du 29 septembre 2022, du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch modifiant ses statuts, notamment l'article 2 relatif aux compétences de la Communauté, à la suite des derniers transferts de compétences obligatoires impulsés par la loi portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et la substitution de compétences supplémentaires aux anciennes compétences facultatives et optionnelles ;

**CONSIDERANT** que c'est également l'occasion de s'assurer de la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch de soutenir la réalisation de projets de déploiement de services publics de l'Etat ou du Département sur le territoire communautaire, tels que notamment le déplacement de la gendarmerie de Fameck ou, le cas échéant, la construction d'une nouvelle caserne de pompiers à Hayange ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées, telles que reprises dans le projet de statuts, n'entraînent pas de nouveaux transferts de charges des communes membres vers la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;

**DEBAT :**

Question : Monsieur FRANCO regrette de ne pas avoir trouvé les modifications, que celle-ci ne soient pas stipulées ou surlignées et demande si cela entraînerait un transfert de charge.

Réponse : Madame le Maire précise que cette modification a notamment un rapport à la loi « NOTRe » et propose de demander un document surligné concernant les modifications apportées. Elle conclut en indiquant qu'il n'y a pas de transfert de charges.

Question : Monsieur BRIZZI s'interroge sur la manière de soutenir la réalisation de projets. Il indique que les structures telles que les casernes et les gendarmeries relèvent de la compétence de l'Etat.

Réponse : Madame le Maire précise qu'il est possible d'apporter un soutien financier afin de permettre un éventuel accompagnement au titre du partenariat.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, par 25 voix pour et 2 abstentions (BRIZZI M., FRANCO N.),

✓ **ADOpte** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, proposée et votée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion en date du 29 septembre 2022, selon la nouvelle rédaction.

**Divers**

**Décès de Monsieur Patrick BRUCHER**

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'effectuer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Patrick BRUCHER.

**Tribune – « 4 saisons »**

Question : Monsieur LURGUIE s'étonne, qu'après plusieurs relances, la tribune de son groupe n'est toujours pas visible sur le site, ni sur les « 4 saisons » et ne voit pas l'intérêt de ces feuilles volantes au lieu que cela fasse partie intégrante du livret des « 4 saisons ».

Réponse : Madame le Maire rappelle que le « 4 saisons » est une lettre d'information de la Ville qui paraît quatre fois par an, la tribune restera comme cela, Monsieur BRIZZI procédait de la même manière.

Monsieur LURGUIE continue ses reproches concernant la tribune et insiste sur le fait qu'elle devrait faire partie du site et demande si cela est une question de budget.

Madame le Maire précise que ces tribunes resteront ainsi car c'est le règlement voté en conseil qui le stipule, il n'est pas question ici d'enveloppe budgétaire. Elle invite Monsieur LURGUIE à faire partie de la distribution dans les boîtes aux lettres pour le prochain « 4 saisons », dans ce quatre pages trimestriel, il faut faire des choix.

Monsieur LURGUIE ajoute que d'autres villes publient quatre fois par an, Montigny-Les-Metz par exemple.

Madame le Maire conclut en précisant que ce n'est pas une ville de 4 500 habitants et que c'est une chance pour chaque groupe politique de s'exprimer quatre fois par an.

### **Extinction de l'éclairage public**

Monsieur LURGUIE indique que certaines personnes souhaitent que les lumières soient rallumées la nuit.

Madame le Maire indique que les habitants de la ville ont été informés de l'extinction des lumières la nuit et qu'elle lui donnera l'information lorsque l'éclairage sera rallumé la nuit comme il ne réside pas dans la commune. Elle demande à Monsieur LURGUIE d'inviter ces personnes mécontentes à venir la voir à sa permanence. Elle rappelle que ce test, d'une durée de six mois, va prendre fin et qu'un sondage sera distribué aux Nilvangeois courant avril afin qu'ils puissent s'exprimer.

### **Intervention du public**

#### **Travaux dans la crypte**

Question : Monsieur HUMBERT informe Madame le Maire qu'une petite poignée d'hommes effectuent les travaux au niveau de la crypte et demande la possibilité d'avoir un échafaudage à disposition.

Réponse : Madame le Maire remercie ce groupe de bénévoles pour ce travail effectué et leur engagement, mais elle doit réfléchir à la façon de procéder sans mettre ce groupe en danger.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.**